

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT**N° 193**

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 36

À l'alinéa 47, substituer au mot :

« visé »,

le mot :

« mentionné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.